

Préambule

La médiathèque est un service municipal ouvert à tous qui a pour mission de contribuer à l'information, à l'éducation, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Article 1

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Article 2

Les enfants utilisent les services de la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne majeure ou un adolescent de plus de 14 ans. La commune de Craponne et l'équipe de la médiathèque ne sauraient être tenus pour responsables des documents consultés ou empruntés par les enfants.

Article 3

La médiathèque est ouverte au public aux horaires suivants :

Mardi	15h00/19h00
Mercredi	09h30/19h00
Vendredi	15h00/19h00
Samedi	09h30/12h30

Les groupes (scolaires, crèche...) pourront être accueillis en dehors de ces tranches horaires.

Article 4

A l'intérieur des locaux le public est tenu de :

- ☞ respecter l'équipe de la médiathèque ainsi que tout usager,
- ☞ respecter les lieux et le matériel,
- ☞ s'abstenir de manger ou de boire en dehors de l'espace dédié à cet effet (espace café),
- ☞ d'éteindre son téléphone portable.

Les chiens, accompagnateurs de personnes malvoyantes sont autorisés à l'intérieur de la structure. Tout vol ou dégât volontaire entraînerait un remboursement des dommages et une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Article 5

L'accès à Internet est gratuit pour tous, sur inscription préalable à l'accueil de la Médiathèque. La consultation se fait dans le respect des conditions d'utilisation fixées par le guide de l'utilisateur d'Internet. Les impressions à partir des postes Internet sont soumises à l'accord du personnel. Le tarif de ces impressions est fixé par le Conseil Municipal.

INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE

Article 6

Le prêt de documents est consenti aux usagers dûment inscrits et à jour du paiement de leur cotisation, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

L'inscription est valable 1 an, de date à date. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle.

En cas de perte ou de vol de cette carte, il en sera établi une autre moyennant un remboursement forfaitaire, au vu du tarif en vigueur au jour de la déclaration de perte.

La carte d'abonné est exigée pour tout emprunt. L'utilisateur est responsable de l'utilisation faite de sa carte tant que la perte ou le vol de celle-ci n'a pas été signalé à la médiathèque.

Article 7

Pour s'inscrire à la médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et si besoin de son statut (étudiant, demandeur d'emploi...). Tout changement de domicile ou d'état civil est à signaler à la médiathèque.

Les usagers mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leur responsable légal, parent ou tuteur.

PRÊT DE DOCUMENTS

Article 8

L'ensemble des documents peut être emprunté, à l'exception des quotidiens et du dernier numéro des revues disponibles dans l'espace Kiosque.

Article 9

L'utilisateur peut emprunter :

- ☞ 10 documents (livres, BD, revues ou livres audio),
- ☞ 1 liseuse,
- ☞ 3 partitions,
- ☞ 3 DVD,
- ☞ CD en nombre illimités,
- ☞ 2 CD-Rom.

La durée du prêt est fixée par le guide du lecteur. L'utilisateur peut demander par téléphone, par mail ou sur place la prolongation de ses documents, à l'exception des liseuses, DVD et revues dont le prêt n'est pas renouvelable. 1 seule prolongation/document, uniquement si le document n'est pas réservé.

Article 10

Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver :

- ☞ **Adulte, scolaires et étudiants (+ 15 ans)** : 2 livres, 2 CD, 2 DVD, 2 partitions.
- ☞ **Enfants et jeunes (0/14 ans)** : 4 livres, 1 CD-Rom, 2 CD, 1 DVD, 2 partitions.

Le nombre de réservations est limité à 10 usagers/documents imprimés ou CD et DVD.

Après réception d'un avis de réservation (téléphone ou courriel), l'utilisateur dispose de 7 jours pour venir chercher le document réservé. Passé ce délai, il perd le bénéfice de sa réservation.

Article 11

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend disposition pour en assurer le retour, notamment au moyen de lettres ou courriels de rappel. Le montant de l'amende demandée est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non restitution des documents, le remboursement, le remplacement ou l'achat d'autres titres suggérés par les bibliothécaires, sera demandé pour un montant équivalent.

L'ensemble des recours, pour récupérer les documents, épuisé le dossier de l'utilisateur sera transmis au Trésor Public.

Article 12

L'état des documents est vérifié à leur retour. L'utilisateur s'engage à rendre tout document emprunté à la médiathèque dans l'état où il lui a été prêté et à signaler toute anomalie au retour du document.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur à l'identique ou, s'il n'est plus disponible par un autre document sur proposition des bibliothécaires. Les DVD sont soumis à des droits de prêt et ne peuvent être rachetés par des particuliers. En cas de perte ou détérioration, l'achat de documents imprimés sera demandé en échange, pour un montant équivalent aux prix du DVD. Les documents restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait enregistré leur retour.

Dans le cas où les documents seraient restitués via la boîte de retour, mise à disposition des usagers en dehors des plages horaires d'ouverture de la médiathèque, le retour ne sera effectif qu'une fois enregistré et validé par les bibliothécaires, c'est-à-dire après vérification de l'état et de la présence physique du document dans le boîtier en ce qui concerne les CD, DVD ou Cdrom.

Article 13

Les CD et DVD sont des documents particulièrement fragiles, il est impératif de les manipuler avec précaution et de ne pas laisser les enfants les manipuler seuls.

Les DVD empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour des projections privées, dans le cadre du cercle familial. Le visionnement public en général, ainsi que dans le cadre de collectivités est strictement interdit et sévèrement réprimé par la loi. La commune de Craonne et la médiathèque dégagent leur responsabilité de toute infraction à cette loi.

Article 14

Les liseuses doivent impérativement être rendues aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. Leur prêt est soumis à une charte de prêt spécifique qui doit être signée par l'utilisateur à chaque emprunt.

APPLICATION du REGLEMENT

Article 15

Tout usager, de par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

L'équipe de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement affiché à la médiathèque et remis à chaque adhérent.